



**HABITER
MIEUX
EN ARDENNES**



Comment Habiter Mieux en Ardennes peut m'accompagner ?

- Je prends contact avec Habiter Mieux en Ardennes.
- Je définis mon projet sur la base de conseils techniques et d'une visite.
- Je suis accompagné(e) dans les étapes de montage de mon dossier de financement.
- Je suis accompagné(e) dans la réalisation des travaux et pour obtenir les subventions.



Je souhaite améliorer mon logement ?

Informez-vous !

Démarches gratuites et sans engagement

03 24 71 00 91

habitermieux08@urbam.fr

www.habitermieux08.fr

URBAM CONSEIL

23, A Rue André Dhôtel

08130 ATTIGNY

Du lundi au vendredi
09h00 à 13h00
et de 14h00 à 17h00

SOLIHA

5, Rue Vaudidon

08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Du lundi au vendredi
09h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h00



**HABITER
MIEUX
EN ARDENNES**

Le programme est soutenu par :



**POUR RÉNOVER
C'EST MIEUX
D'ÊTRE AIDÉ**

- Aides financières
- Conseils techniques
- Assistance administrative



**HABITER
MIEUX
EN ARDENNES**

2018 - 2021

Contactez-nous !

Remplissez le formulaire ci-dessous et envoyez-le à l'adresse suivante :



Habiter Mieux en Ardennes

23A, rue André Dhôtel
08130 ATTIGNY

habitermieux08@urbam.fr

Vous avez la possibilité de remplir cette fiche sur notre site www.habitermieux08.fr

→ Vous, votre logement :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Mail :

Propriétaire occupant

Logement locatif occupé ou non

Copropriété

Votre logement a-t-il plus de 15 ans ?

OUI NON

→ Vos travaux envisagés :

Amélioration énergétique

Adaptation du logement pour le maintien à domicile

Remise aux normes d'un logement dégradé

→ Vos disponibilités :

Jours et horaires :

.....

ATTENTION : aucun devis de travaux ne doit être signé avant l'accord des financeurs !

Qui est concerné ?

→ Propriétaires occupants

Pour réaliser des économies d'énergie.
Pour prendre en compte des situations d'inconfort ou de perte d'autonomie.
Respectant un certain plafond de ressources.

→ Propriétaires bailleurs

Pour réaliser des économies d'énergie et résoudre des situations d'inconfort.
Proposant un loyer maîtrisé.

→ Copropriétés

Pour réaliser des économies d'énergie.
Pour les copropriétaires et syndicats de copropriétés fragiles.

Pour quels travaux ?

→ Amélioration énergétique

→ Adaptation du logement pour le maintien à domicile

→ Mise aux normes de logements dégradés



Avec quelles aides, quels conseils ?

Le programme engagé pour 3 ans peut vous permettre de réaliser votre projet de travaux dans le logement que vous occupez ou que vous souhaitez louer, grâce à :

→ des conseils gratuits et personnalisés

- Par un opérateur spécialisé : informations et conseils, visite sur place, étude de faisabilité de votre projet, expertise technique, assistance dans le montage et le suivi des dossiers de subventions.

→ des aides financières importantes

- De l'Agence nationale de l'habitat (Anah), des intercommunalités et de la Région Grand Est.
- D'autres organismes au cas par cas.
- Sous conditions de ressources pour les propriétaires occupant leur logement à titre de résidence principale.
- Sous conditions de location à loyer modéré pour les propriétaires bailleurs.
- Sous conditions d'éligibilité pour les copropriétés fragiles.

→ des prêts incitatifs et des avantages fiscaux

- TVA à taux réduits
- Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)
- Crédit d'impôt pour travaux liés au maintien à domicile
- Défisicalisation locative
- Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)